

Réf.	2025	CCAS	11
------	------	------	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
24/03/2025	24/03/2025	10	8	9

L'an deux mille vingt-cinq le trente-et-un mars à 18h, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni 42, Grande Rue à Breuillet, en salle du Chapitre, en présence de Mme Isabelle PEREZ, Vice-Présidente du CCAS de Breuillet.

Etaient présents : Mesdames PEREZ, COCHET, JACQUEMIN (pouvoir de Mme MAYEUR), DELAUNAY, LALEUF,
Messieurs MAHE, GE, BEVE.

Etaient absents : Madame MAYEUR (excusée), Monsieur HILLION (absent).

Mme JACQUEMIN a été élue Présidente de séance
Mme COCHET a été élue secrétaire.

OBJET : SEJOUR ANCV, SENIORS EN VACANCES, EN ALSACE DU 04 AU 11 MAI 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5111-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L.123-5,

Considérant que dans le cadre de la politique sociale de la commune, le CCAS développe l'aide sociale facultative comprenant les différentes activités destinées aux seniors, et propose un séjour ANCV *seniors en vacances* en Alsace 8 jours/7 nuits, du 4 au 11 mai 2025,

Considérant que le séjour est prévu pour 49 seniors et que la participation des bénéficiaires du programme ANCV, est calculé de la manière suivante :

	Frais de séjour	Prestations annexes	Participation bénéficiaire (hors frais de transport)
Personnes imposables	484,00 €	26,40 € (Taxe de séjour, assurance annulation)	510,40 €
Personnes non imposables	272,00 € (484 € - 212 € réglés par l'ANCV)	26,40 € (Taxe de séjour, assurance annulation)	298,40 €

Considérant qu'il est possible pour les seniors de réserver une chambre particulière pour un montant de 43 € supplémentaires,

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du séjour et les modalités du contrat avec le prestataire Villages Vacances Familles (VVF),

APPROUVE la participation financière demandée aux seniors pour le séjour,

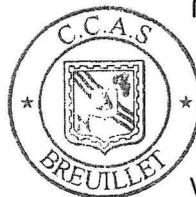
	Frais de séjour	Prestations annexes	Participation bénéficiaire (hors frais de transport)
Personnes imposables	484,00 €	26,40 € (Taxe de séjour, assurance annulation)	510,40 €
Personnes non imposables	272,00 € (484 € - 212 € réglés par l'ANCV)	26,40 € (Taxe de séjour, assurance annulation)	298,40 €

PRECISE qu'un acompte d'un montant de 30 % soit 90 € pour les personnes non imposables et 154 € pour les personnes imposables sera prélevé dès confirmation de l'inscription au séjour et qu'il sera possible au bénéficiaire de régler le reste du montant en deux fois,

INDIQUE que les dépenses seront imputées à l'article SOCI/4238/6042/CCAS/SJSE, chapitre 011 et que les recettes seront imputées à l'article SOCI/4238/70632/CCAS/SJSE, chapitre 70,

AUTORISE la Présidente à signer les contrats et conventions correspondants,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Madame la Présidente,


Véronique MAYER

Mis en ligne le 15/05/2025 à 16h24

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269100285-20250331-2025CCAS11-